



119 boulevard du Montparnasse – 75006 Paris

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Rapport d'Activité et de Gestion pour l'exercice 2020

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 Juin 2021

- **Concernant les comptes de l'exercice 2019.**

Les états financiers comprenant notamment le bilan et les comptes de résultats sont en annexe ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

- **Structure juridique et de gouvernance de la SAJE.**

La SAJE est une société civile à capital variable régie par les articles 1832 et suivants du code civil ainsi que par les dispositions du titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle. Son Président assure la gérance de la société. Les activités du conseil d'administration sont contrôlées par un comité de surveillance composé de trois membres élus pour trois ans par l'assemblée générale annuelle.

- **Concernant l'activité de votre société.**

A/ Les ressources – droits perçus en 2020.

Les ressources de la SAJE sont exclusivement constituées des droits de copie privée audiovisuelle qu'elle perçoit via Copie France dans le cadre de ses accords contractuels avec la SDRM et la SACEM.

Il est précisé que ces sommes nous sont versées brutes des 1,40% de frais de gestion de COPIE France et de la SDRM.

Le partage inter-social entre la SAJE et la SACEM se fait à partir des données des « taux de copiage » Médiamétrie fournies par Copie France et concernant les chaînes TF1, F2, F3, F5, Canal+, Arté et M6.

Au cours de l'exercice 2020, la SAJE a perçu 1 632 688 euros bruts au titre de la copie privée audiovisuelle. Conformément à l'article L.324-17 du code de la propriété intellectuelle, 25 %, soit 408172 euros bruts ont été affectés au compte de l'aide à la création.

B/ Charges de gestion.

Le coût de fonctionnement de la société (ses charges d'exploitation) a été de 334 278 euros

| | |
|---|-----------|
| Achats et charges externes | 254 799 € |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 207 € |
| Salaires et traitements | 19 629 € |
| Charges sociales | 4 873 € |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | 2 048 € |
| Autres charges dont rémunérations administrateurs | 49 616 € |
| Charges exceptionnelles | 3 105 € |

*Extrait compte de résultat

Auquel il faut ajouter un prélèvement de 1,5% sur le montant des encaissements de 2020 qui sera affecté au fond de garantie soit un montant de 24 490 euros, ainsi qu'un montant de 1 249 euros d'immobilisation, soit un total de 360 016 euros.

Il a été financé par :

- L'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 72 685 euros ;
- L'affectation des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation soit 2 003 euros
- L'affectation du montant de 2 048 euros de produits exceptionnels
- L'affectation d'un montant de 58 200 euros du compte fond de réserve
- Un prélèvement de 225 081 euros sur les perceptions de l'année 2020.

Le compte de résultat fait apparaître une perte de 33 710 couverte par le fond de garantie et correspondant au 1,5% prélevé sur le montant des encaissements de 2020 (*cf.supra*) diminué des 52 800 euros du fond de réserve affectés au financement des charges (*cf.supra*).

C/ Trésorerie / Placements :

La trésorerie de la SAJE est constituée des droits perçus pour l'année et qui seront mis en répartition après l'assemblée générale annuelle en juin de l'année suivante, des droits restant à répartir sur les années antérieures et des aides à la création non encore attribuées, soit un montant total de 2 377 772 euros

- **D/ Montant total de la rémunération et autres avantages versés aux membres du conseil d'administration et aux membres du comité de surveillance.**

- Pour les membres du conseil d'administration un montant total de rémunération et de remboursement de frais de représentations de 45 511 euros.
- Aucune rémunération et autres avantages aux membres du comité de surveillance.

- **E/ Politique générale de répartition des droits.**

Des sommes brutes à répartir aux ayants droit (75% des sommes encaissées) et après affectation au compte de gestion des produits financiers sur le placement des sommes en attente d'utilisation, de la partie des charges de gestion qui incombe au compte d'aides à la création, et du montant des produits exceptionnels constatés au bilan, sera déduit le montant affecté au fond de garantie et le montant nécessaire à la couverture desdites charges de gestion de l'année.

- **F/ Montants des droits répartis en 2020**

En 2020 la SAJE a répartie au titre des années antérieures 1 277 175 euros de droits de copie privée audiovisuelle.

Prescription : A fin 2020, un montant de 66 488 euros de droits concernant les années antérieures à 2015 pour lesquels les ayants droits n'ont pu être identifiés a été prescrit. Ce montant a été affecté à l'aide à la création conformément à l'article L 324.17 du CPI.

- **G / Montants des droits restant à répartir sur les années antérieures.**

- a. 329 135 euros de droits ont été attribués mais non versés soit pour cause de litige entre les ayants droits sur la répartition, soit pour cause de régularisation d'admission ou de déclaration en cours au 31/12/2020.
- b. 116 442 euros de droits restent à attribuer faute d'éléments permettant l'identification de l'ayant droit ou sa localisation.

- **H/ Montants des droits à répartir sur les encaissements 2020.**

Après affectation des 25% d'aide à la création (*cf.supra*), d'un prélèvement de 1,5% sur le montant des encaissements de 2020 qui sera affecté au fond de garanti (*cf.supra*), des frais de gestion (*cf.supra*) et de la subvention d'achat de matériel d'un montant de 1 249 euros le montant à répartir est de 999 435 euros.

- **I /** Au cours de l'année la SAJE n'a pas eu à statuer sur des contestations de membres en application de l'article L.328-1 du CPI.

- **Concernant le fond d'aide à la Création :**

A fin 2019 le montant du fond d'aides à la création était de 487 445 €. En 2019, en application de l'article L 324-17 du CPI, la SAJE a affecté au fond d'aide à la création, 25 % des sommes perçues au titre de la copie privée audiovisuelle en 2020, soit 408 172 euros, ainsi que le montant de 66 488 euros des droits prescrits au 31/12/2020, soit pour 2020 un montant total affecté de 962 105 euros.

Après affectation du montant utilisé 303 028 (*cf.infra*) et l'affectation au compte d'aide à la création de la partie des charges de gestion qui lui incombe, soit 72 673 euros, Le montant restant disponible pour les aides au 31/12/2020 est de 586 403 euros

Montants utilisés dans le cadre de l'article L 327-17 – Dépenses d'action artistique et culturelle :

| | |
|--|-----------|
| Aides à la création | 300 028 € |
| Actions d'actions d'informations sur la création | 3 000 € |
| Total utilisé | 303 028 € |

| Bénéficiaires | Aide à la Présentation Audiovisuelle du jeu | Montants |
|--------------------|---|-------------|
| NICOLAS CHARGUEROS | JOB | 3 000,00 € |
| NICO PROD | | 9 700,00 € |
| ERWAN BREUIL | LE SABLIER D'OR | 3 000,00 € |
| BIG GAMBLE | | 10 000,00 € |
| AURELIEN LIPIANSKY | BOOST OR SPLIT | 1 500,00 € |
| MIKAËL MOREAU | | 1 500,00 € |
| TOOCO | | 5 057,00 € |

| Bénéficiaires | Aide au Pilote du jeu | Montants |
|----------------|-------------------------|-------------|
| JARA PROD | QUI PEUT BATTRE LE CHEF | 80 000,00 € |
| DIGITAL FOREST | THE MASTER | 66 271,00 € |

| Bénéficiaires | Aide à l'écriture du jeu | Montants |
|-----------------------|-------------------------------------|-----------------|
| GUY AKLE | INFERNAL PURSUIT | 8 000,00 € |
| NICOLAS CHARGUEROS | Pris à son propre jeu | 8 000,00 € |
| MICHAEL LANDRY | PATATRAS | 4 000,00 € |
| LAURENT THIBIERGE | | 4 000,00 € |
| ERIC MARODON | ANIMAL INSTINCT | 8 000,00 € |
| MICHAEL METTOUDI | LES BRICOLEURS DU DIMANCHE | 8 000,00 € |
| AMAURY LAUNAI | COLYSEUM | 4 000,00 € |
| PIERRE LAUNAI | | 4 000,00 € |
| MOHAMED BENNANI | CAN YOU SURVIVE | 8 000,00 € |
| PHILIPPE DOURCHE | BLUFF | 4 000,00 € |
| JEAN-CHRISTOPHE PERAL | | 4 000,00 € |
| CHRISTIAN LE BOZEC | LE GRAND ROAD TRIP | 8 000,00 € |
| NICOLAS CHARGUEROS | THE SINGLE | 8 000,00 € |
| CEDRIC BERTRET | LE CASSE DU SIECLE | 8 000,00 € |
| JEAN PIERRE GALLE | C'EST A QUI | 4 000,00 € |
| SEBASTIEN GRAVE | | 4 000,00 € |
| PIERRE FAUCON | CHAMPIONS A DOMICILE | 4 000,00 € |
| JULIETTE FAUCON | | 4 000,00 € |
| FREDERIC JACQUETTE | LES PETITS PILOTES | 8 000,00 € |
| DAVID RETIERE | CONFIANCE AVEUGLE | 8 000,00 € |

| Bénéficiaires | Action Information Professionnelle | Montants |
|---------------|--|------------|
| THE WITT | Présentation des créations récentes de jeux à l'étranger | 3 000,00 € |

Dans le cadre de l'information prévue à l'article R.321-23 du CPI :

Ont bénéficié d'une aide à la création pendant trois années consécutives 2018, 2019 et 2020:

Aurélien Lipiansky, Nicola Chargueros, Guy Aklé, Eric Marodon, Michael Mettoudi, Christian le Bozec, Pierre Faucon, Juliette Faucon.

Les sociétés Tooco Production et Nico Prod

Il est rappelé que ces aides sont attribuées par le conseil d'administration qui se réunit dans les 15 jours suivant les dates annuelles de dépôt de demandes d'aides et qu'elles sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.